



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

l'acse

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances



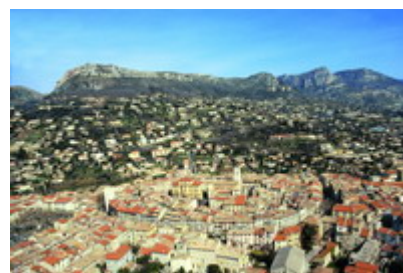
ALPES-MARITIMES
CONSEIL GÉNÉRAL

vence



CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

2007- 2009



ENTRE :

- l'Etat représenté par M. Dominique VIAN, Préfet du département des Alpes-Maritimes, délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances

- la Commune de Vence, représentée par M. Pierre MARCHOU, Maire de Vence,

- la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur, représentée par son Président, M. Jacques PEYRAT, Sénateur des Alpes-Maritimes et Maire de Nice,

- la Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son Président, M. Michel VAUZELLE, député des Bouches du Rhône,

- le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, M. Christian ESTROSI, Secrétaire d'Etat Chargé de l'Outre-Mer,

- la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, représentée par M. Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur Général habilité à signer le présent contrat en application de l'article L 122-1 du code de la Sécurité Sociale, conformément à son adoption par le Conseil d'Administration régulièrement réuni le 3 avril 2007 sous la présidence de Mme Danièle DESENS,

SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	<i>p.4</i>
I – <i>Projet Urbain de Cohésion Sociale</i>	<i>p.7</i>
<i>A- Présentation générale : Vence, une porte d'entrée de l'agglomération niçoise</i>	
<i>B- Enjeux territoriaux spécifiques : « une ville à la campagne » insérée dans le fonctionnement de l'agglomération</i>	
<i>C- Quartier prioritaire : le centre-ville en voie de paupérisation</i>	
<i>D- Le CUCS comme effet levier des actions engagées</i>	
II – <i>Champs d'intervention prioritaires</i>	<i>p.13</i>
III – <i>Programme d'actions à définir</i>	<i>p.17</i>
IV – <i>Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation</i>	<i>p.19</i>
<i>A – Pilotage</i>	
<i>B – Suivi et Evaluation</i>	
<i>C – Contrôle</i>	
V – <i>Engagements Financiers Prévisionnels 2007-2009</i>	<i>p.24</i>
<i>Conclusion</i>	<i>p.26</i>

Annexes :

- Périmètre du territoire prioritaire
- Tableau de présentation de la gouvernance et échéancier de sa mise en œuvre (document sous format A3 joint)
- Délibération du Conseil Général du 18 décembre 2006
- Délibération du Conseil Régional du 30 mars 2007
- Délibération du Conseil d'Administration de la C.A.F.A.M. du 3 avril 2007
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vence du 22 Mars 2007

PREAMBULE

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

D'une durée de trois ans, reconductible une fois, il s'appuie sur certains principes fondateurs de la Politique de la Ville ainsi réaffirmés : identification des territoires prioritaires, élaboration du projet à l'échelle pertinente, mobilisation des politiques de droit commun, ingénierie dédiée.

En outre, le contrat prend en compte les éléments suivants :

- modulation des crédits spécifiques de la Politique de la Ville en fonction de la situation du territoire au regard du degré de difficultés de celui-ci nécessitant une plus ou moins grande mobilisation des moyens relevant de la solidarité nationale et de la Politique de la Ville en corrélation notamment avec la situation financière de la commune ;
- adossement des objectifs définis à des indicateurs ;
- intervention de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) en tant qu'opérateur de la Politique de la Ville.

Dans ces conditions, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le document stratégique élaboré par les partenaires signataires, définissant le projet urbain et social qu'ils s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre le territoire prioritaire et son environnement.

Ne pouvant s'appuyer sur les éléments de l'évaluation d'un précédent contrat de ville, il trouve ses fondements sur l'articulation des politiques communales et d'agglomération, ainsi que sur une évaluation locale et vise à une meilleure intégration du territoire dans le fonctionnement de la ville et de l'agglomération dans lesquelles il se trouve. Il doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du quartier et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité.

Ce contrat prend en compte tant les politiques structurelles développées à l'échelle communale et/ou intercommunale influant sur la situation du quartier (emploi, développement économique, transport, habitat et peuplement, politique éducative et culturelle, santé, insertion sociale, prévention, citoyenneté) que les actions conduites au sein même de ce quartier pour améliorer le cadre de vie ou la situation individuelle des habitants.

Il intègre et met en cohérence l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire concerné et concourant aux objectifs prioritaires fixés, quelle que soit leur échelle d'intervention. Pour Vence, seront considérés le Contrat Educatif Local (CEL), Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « vacance » (pilotage CANCA).

A ce propos, il convient de noter que le fait d'habiter dans un quartier relevant de la politique de la ville est bien souvent un facteur de discriminations qui induit une rupture dans l'égalité de traitement. Les habitants de ces quartiers sont souvent fragilisés socialement et économiquement et sont plus particulièrement confrontés aux pratiques discriminatoires, notamment dans l'accès à l'emploi et au logement.

Le CUCS mettra en œuvre des actions d'intégration (apprentissage du français, informations socio-juridiques, accès à la citoyenneté, etc...).

Il soutiendra, dans chacun de ses axes stratégiques, les projets visant à la connaissance et à la prévention des phénomènes discriminatoires.

Un accent particulier sera mis sur la qualification des acteurs locaux.

Le document CUCS comporte 3 parties principales :

1. Une définition du projet urbain de cohésion sociale
2. Les champs d'intervention prioritaires
3. Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation

Les interventions programmées dans le cadre du CUCS s'inscrivent dans les 5 thématiques suivantes :

- la santé
- la réussite éducative
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance
- l'habitat et le cadre de vie
- l'accès à l'emploi et le développement économique.

Le CUCS s'appuie sur 2 impératifs :

- une priorité donnée à l'engagement des crédits de droit commun et un ciblage fin des crédits spécifiques de la Politique de la Ville ;
- un suivi et une évaluation des programmes d'actions.

En effet, dans le cadre du CUCS, il s'agit d'élaborer les orientations et les priorités que doivent se donner la politique de la ville, étant précisé que les moyens de droit commun doivent être mobilisés prioritairement sur les quartiers relevant de la géographie de la politique de la ville.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville seront engagés en complément des moyens de droit commun, soit pour renforcer celui-ci afin de tenir compte des spécificités de ces territoires, soit pour expérimenter des actions innovantes.

Le développement des associations partenaires, leur répartition géographique et leur maillage social sont autant de facteurs qui seront favorisés. En effet, nombre d'associations constituent une force de propositions et un point d'appui pour les initiatives locales.

En tout état de cause, il s'agit de développer une logique de projets, d'aider à leur élaboration et à la construction d'une véritable programmation stratégique liée au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, tout en apportant parallèlement un soutien à l'initiative.

Pour ce faire, il y aura lieu de distinguer :

- les actions structurantes menées par des acteurs de référence du territoire (avec lesquels pourra être signée une convention pluriannuelle) ;
- les actions ponctuelles.

Enfin, la participation des habitants devra être favorisée, dans le cadre des actions pour lesquelles elle pourra s'avérer pertinente, éventuellement au travers d'une charte locale formalisant cette démarche et en fixant le cadre sur la durée du CUCS.

Elle énoncera les principes généraux pour associer les différents acteurs concernés, contiendra les modalités d'information préalable des divers partenaires, et précisera les règles organisant la coopération, le rôle et les prérogatives de chacun.

Elle indiquera, également, les modalités d'association à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat. Cette charte pourra être annexée au contrat.

*
* *

Le C.U.C.S. de Vence interviendra sur le Centre Ville qui relève essentiellement d'une approche préventive.

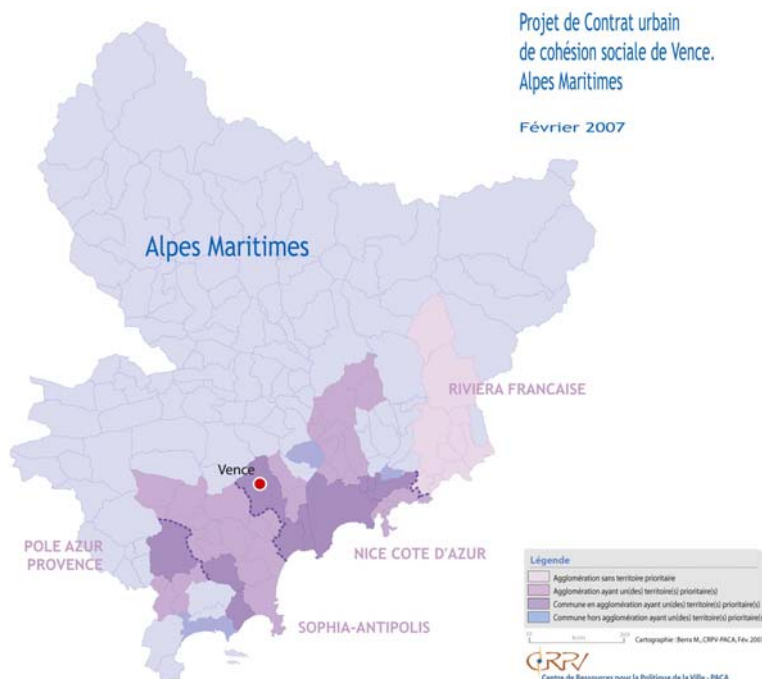
L'Etat (ACSE), la Ville de Vence conformément à sa délibération en date du 22 mars 2007, la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, conformément à sa délibération du 30 mars 2007, le Département des Alpes-Maritimes, conformément à sa délibération du 18 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, conformément à la délibération de son Conseil d'Administration du 3 avril 2007 sont les partenaires signataires du CUCS de Vence.

**I – PROJET URBAIN DE
COHESION SOCIALE**

A - Présentation générale : Vence, pôle nord ouest de l'agglomération niçoise

Vence est une commune du Moyen Pays du Département des Alpes-Maritimes. Elle s'étend sur 3923 hectares à 10 km à l'ouest de Nice. Cette position géographique fait de la commune l'entrée nord-ouest de l'agglomération Niçoise.

La commune de Vence est l'une des 24 communes regroupées au sein de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA). Avec 17184 habitants (estimations INSEE 2006 – 2007), elle représente 3,5 % de la population intercommunale (498000 habitants) occupant 11 % du territoire de la CANCA.



L'urbanisation se caractérise par un habitat diffus en périphérie urbaine. Le centre historique couvre 7 hectares tandis que la ville moderne occupe 100 hectares et l'habitat individuel 900 hectares.

Au regard des données 2002 – 2003, la population vençoise se caractérise par une importante proportion de jeunes (29 % de moins de 25 ans) et de personnes âgées (26 % de plus de 60 ans). Le taux de chômage s'élève à 18,3 %. Près de 6,5 % de la population de moins de 65 ans bénéficient des minima sociaux (RMI, API, AAH, ASS).

Le parc de logements compte un important nombre de résidences secondaires (20 %). Il s'agit pour la plupart d'unités de petite taille (T1/T2) à vocation touristique. La cherté des loyers place le marché local de la location sous tension, la très faible part d'habitat social (moins de 5 %) ne pouvant compenser cette situation. Il en résulte une sur-occupation des logements, notamment dans le centre ville. Des habitations dépourvues du confort minimum sont susceptibles d'être utilisées malgré le niveau d'insalubrité qu'elles présentent.

L'activité économique relève principalement d'entreprises de type PME et artisanales dans le secteur du bâtiment et de la construction. Le secteur touristique (restauration, hôtellerie) constitue l'activité principale de la commune. Les services à la personne et le commerce présentent peu de potentiel de développement en terme d'emplois. Par ailleurs, les établissements privés à caractère sanitaire et social représentent une activité grandissante dans l'économie vençoise.

L'ensemble de ces enjeux est repris dans le Plan local d'urbanisme de la Ville en cours d'élaboration. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Vence s'articule ainsi autour de 5 grands axes :

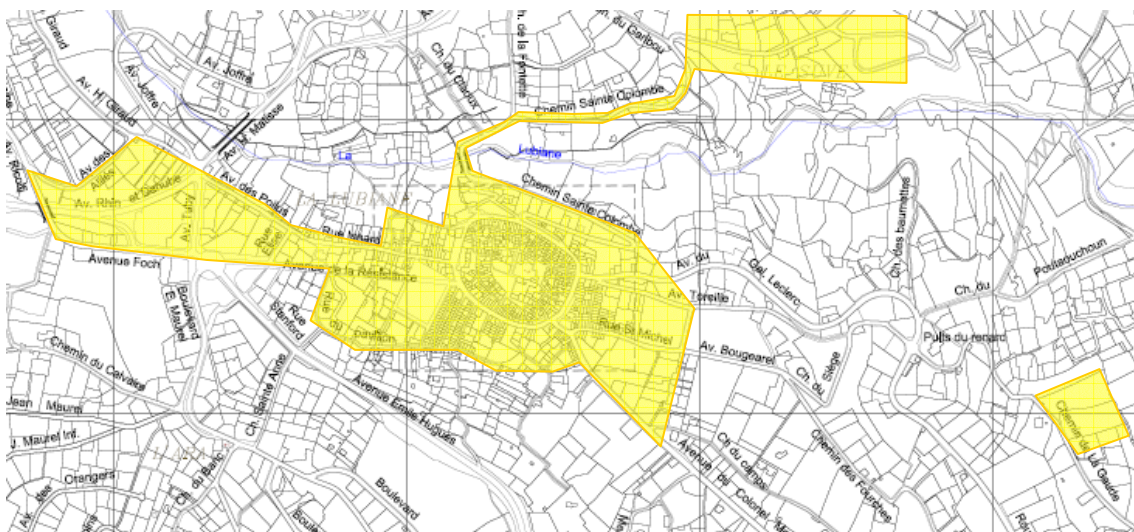
- préserver le caractère de la « ville à la campagne » (protéger et valoriser l'environnement, le cadre de vie et le patrimoine)
- maîtriser et équilibrer le développement communal (Vence comme pôle urbain du Moyen Pays)
- maîtriser, rééquilibrer et diversifier l'offre de logements
- conforter et diversifier les activités économiques
- améliorer l'accessibilité (offre de stationnement et besoins de déplacements)

L'intervention sur le territoire prioritaire du CUCS s'inscrit dans une démarche tenant compte de ces différentes stratégies et de leur articulation.

C. Quartier prioritaire : le centre ville en voie de paupérisation

Le centre ville de Vence, classé pour partie en zone piétonne et dont la population atteint les 1900 habitants, est soumis à d'importants mécanismes de paupérisation de sa population et de dégradation du bâti. La zone prioritaire se compose du centre historique associé aux secteurs des Cariatides et Méyère.

Le périmètre du territoire prioritaire de Vence



Délaissé par les familles originaires de Vence, le centre ville concentre aujourd'hui les logements aux loyers les plus bas et accueille de nombreuses familles isolées, bénéficiaires des minima sociaux. Le secteur dit des Cariatides, constitué d'un ensemble immobilier initialement prévu en résidence de tourisme (200 logements en co-propriétés), a fait l'objet

d'une déviance des locations vers de la résidence principale pour les familles les plus modestes.

Les indicateurs actualisés suivants (2005 – 2006) mettent en exergue la concentration de populations fragilisées sur le territoire prioritaire au regard du reste de la commune :

THEMATIQUE S	INDICATEURS	% centre-ville / commune
Logement	Part de logements sociaux	73 %
	Part des expulsions	68 %
Insertion	Part de Rmistes	84 %
	Part de bénéficiaires d'aides personnalisées (CCAS)	74 %
	Part de bénéficiaires d'aides aux loisirs	75 %
Santé	Part de dossiers d'aide médicale d'Etat	83 %

Sur le périmètre, le taux de chômage des moins de 25 ans dépasse les 30 %. Les jeunes non diplômés issus de l'immigration connaissent d'importantes difficultés d'embauche. Des problèmes récurrents de mobilité entravent l'accès à l'emploi sur le littoral (difficultés matérielles, financières et freins psycho-sociologiques).

Toujours sur le périmètre mais à l'autre bout de la pyramide des âges, les retraités constituent « une nouvelle catégorie défavorisée » concentrée sur ce secteur. La population d'origine étrangère et en situation irrégulière y est plus fortement représentée que sur le reste du territoire communal.

La précarité financière des populations résidentes est accompagnée par un sentiment d'isolement et d'insécurité. On observe le développement d'une petite délinquance et d'économies parallèles.

D. Le CUCS comme effet levier des actions engagées

A l'échelle du centre ville de Vence, les orientations des documents de planification et d'urbanisme existants se déclinent selon les 4 axes suivants :

- la réhabilitation de l'habitat,
- le repeuplement selon un principe de mixité sociale,
- la redynamisation de l'activité économique
- l'amélioration des conditions de déplacements et de l'accessibilité au bassin d'emplois niçois.

Le projet global de la Ville doit relever ces défis en intégrant les problématiques spécifiques des populations fragilisées qui résident actuellement sur ce territoire. Le CUCS a donc pour vocation de contribuer à atteindre ces objectifs généraux.

La Ville de Vence n'a pas « d'histoire en Politique de la Ville ». Sur la base des crédits de droit commun, elle est a pourtant mis en place des actions en direction des populations les plus fragiles. Ces actions s'inscrivent dans plusieurs domaines d'intervention :

◆ **Emploi et insertion professionnelle :**

- Création d'un lieu d'accueil unique, le centre Toreille: Point Accueil Emploi Entreprise (service municipal), permanences ANPE, antenne PLIE, Mission Locale...

◆ **Habitat et commerce :**

- Opération de rénovation de l'habitat : aide aux propriétaires bailleurs dans le cadre de la résorption de la vacance (financements croisés Société d'économie mixte de Vence, CANCA, Conseil Régional, ANAH Conseil Général 06), rénovation de façades (subventions aux particuliers et aux commerçants)

- Acquisition et amélioration en vue de la production de logements sociaux (opérations renouvelées depuis 2003 et à reconduire à moyen – long terme).

◆ **Aide sociale et accompagnement des familles :**

- Création d'un lieu d'accueil unique au CCAS regroupant : instructeur RMI, association intermédiaire, permanences de professionnels chargés de mener des actions d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du dispositif RMI

- Aides financières et banque alimentaire.

◆ **Prévention de la délinquance :**

- Aides financières (via le CCAS) sur l'inscription et la participation de jeunes vençois aux activités sportives

- Service Jeunesse et Service des Sports cherchant à renforcer leurs capacités d'accueil.

Une attention particulière est portée sur le soutien aux associations qui contribuent « au mieux vivre ensemble à Vence ». L'intervention publique locale (sur des crédits de droit commun Ville) associée au programme d'actions du CUCS poursuivent cette même finalité autour d'une amélioration des conditions de vie des habitants et de la revalorisation de l'image du centre ville.

**II - CHAMPS
D'INTERVENTION
PRIORITAIRES**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale concerne le quartier du centre ville (Centre historique, Cariatides et Méyère) de la commune de Vence.

Ce territoire relève essentiellement d'une approche préventive.

Pour le quartier concerné et pour chacun des champs mobilisés, il s'agit de développer :

- un diagnostic territorial faisant un état des lieux de la mobilisation des politiques de droit commun (compétences, obligations des différents partenaires), inventaire de l'existant, forces et faiblesses des actions mises en œuvre ;
- un projet thématique partagé par les partenaires (objectifs stratégiques) indiquant les priorités d'actions assorties d'indicateurs de résultats.

Ces actions, inscrites dans la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, se caractérisent ainsi :

- elles sont structurantes, s'appuient sur les moyens de droit commun et ont un impact sur le quartier et ses habitants ;
- elles adaptent les outils existants ;
- elles peuvent innover sur les champs prioritaires en renforçant et complétant les moyens de droit commun.

A Vence, pour chacune des thématiques, les objectifs stratégiques et leurs déclinaisons opérationnelles sont :

THEMATIQUE	OBJECTIFS STRATEGIQUES (OU GENERAUX)	OBJECTIFS OPERATIONNELS
PILOTAGE ET ANIMATION DU DISPOSITIF CUCS	Doter la Ville de compétences en gestion de dispositifs contractuels liés à la Politique de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter le dispositif CUCS et assurer la coordination avec les dispositifs associés - Contribuer au « travailler ensemble » par la construction d'une culture professionnelle commune (transversalité et complémentarité de l'action)

<p style="text-align: center;">SANTE</p>	<p style="text-align: center;">Favoriser l'émergence d'actions de prévention</p> <p style="text-align: center;">Faciliter l'accès aux soins</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Parfaire la connaissance des acteurs sur l'existant (les besoins : qualitativement et quantitativement, les structures, les actions mises en œuvre) - Développer le partenariat entre les acteurs de santé - Orienter les publics vers les services compétents - Contribuer à l'éducation à la santé, notamment sur les questions de nutrition
<p style="text-align: center;">CITOYENNETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE</p>	<p style="text-align: center;">Renforcer le lien social</p> <p style="text-align: center;">Développer la médiation de proximité, notamment en direction des jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Parfaire la connaissance des acteurs sur l'existant (les structures, les actions mises en œuvre) - Développer le partenariat entre les acteurs de la prévention de la délinquance - Lutter contre les récidives (personnes en sortie de détention) et contribuer à la mise en œuvre d'alternatives à l'incarcération - Repérer le public jeune, développer avec eux l'écoute et le dialogue, instaurer une interface entre ce public et les acteurs locaux (institutions, associations...) - Favoriser l'intégration sociale et culturelle (élargissement de l'offre et amélioration des conditions d'accès)

<p>REUSSITE EDUCATIVE</p>	<p>Lutter contre l'échec scolaire</p> <p>Faciliter l'acquisition des savoirs de base hors temps scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Parfaire la connaissance des acteurs sur l'existant (les structures, les actions mises en œuvre) - Développer le partenariat entre les acteurs de la réussite scolaire - Soutenir les enfants et les adolescents en difficultés scolaires en renforçant le lien avec les familles - Prendre en charge pédagogiquement les élèves exclus temporairement de l'Education Nationale
<p>HABITAT ET CADRE DE VIE</p>	<p>Requalifier l'habitat du centre ville tout en maintenant la mixité sociale, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résorber l'habitat indigne et insalubre - Impliquer les habitants dans la transformation de leur cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Parfaire la connaissance des acteurs sur l'existant - Développer le partenariat entre les acteurs concernés par les questions d'habitat et de cadre de vie - Accompagner les acteurs dans leur implication collective - Recueillir le point de vue des habitants sur leur cadre de vie
<p>EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p>	<p>Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés</p> <p>Appréhender une cohérence territoriale en matière de développement économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Parfaire la connaissance des acteurs de l'emploi sur l'existant - Développer le partenariat entre les acteurs concernés par les questions relatives à l'emploi - Réduire les freins liés à l'emploi - Initier la réflexion sur les moyens de dynamiser le développement économique

**III – PROGRAMME
D’ACTIONS A DEFINIR**

Le programme pluriannuel d'actions doit être élaboré durant le premier semestre 2007. Celui-ci précisera, pour chaque action inscrite : l'objectif visé, le ou les porteurs de projet, le public concerné, son coût estimatif et les financements prévisionnels.

Les actions devront répondre aux critères suivants :

- relever d'un des 5 champs prioritaires du CUCS et/ou de l'axe transversal de lutte contre les discriminations et l'égalité des chances ;
- identifier très précisément les objectifs assignés à l'action pour laquelle le financement est sollicité, en identifiant dès le départ, les indicateurs de suivi.

Concernant l'axe transversal de la lutte contre les discriminations, elle est une composante essentielle de la Politique de la Ville rappelée dans la circulaire du 24 Mai 2006 sur la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale. Elle s'inscrit de manière globale dans l'ensemble des thématiques et des territoires contractualisés.

Les CUCS soutiennent les projets visant d'une part à l'amélioration de la connaissance du phénomène, à informer et à sensibiliser les acteurs institutionnels et associatifs, et d'autre part à accompagner les victimes potentielles de discriminations.

En ce sens, le suivi et l'évaluation des actions définies dans la programmation devront porter un regard attentif sur la question des discriminations si cela s'avère pertinent en fonction de la nature du projet.

IV – MODALITES DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D’EVALUATION

A – Pilotage

La mise en œuvre du contrat s'effectue sous la responsabilité conjointe du Maire et du Préfet dans le cadre d'un système de pilotage associant les divers partenaires (président de la CANCA, président du Conseil Régional, président du Conseil Général, Présidente et Directeur de la CAFAM). Elle privilégie le débat stratégique.

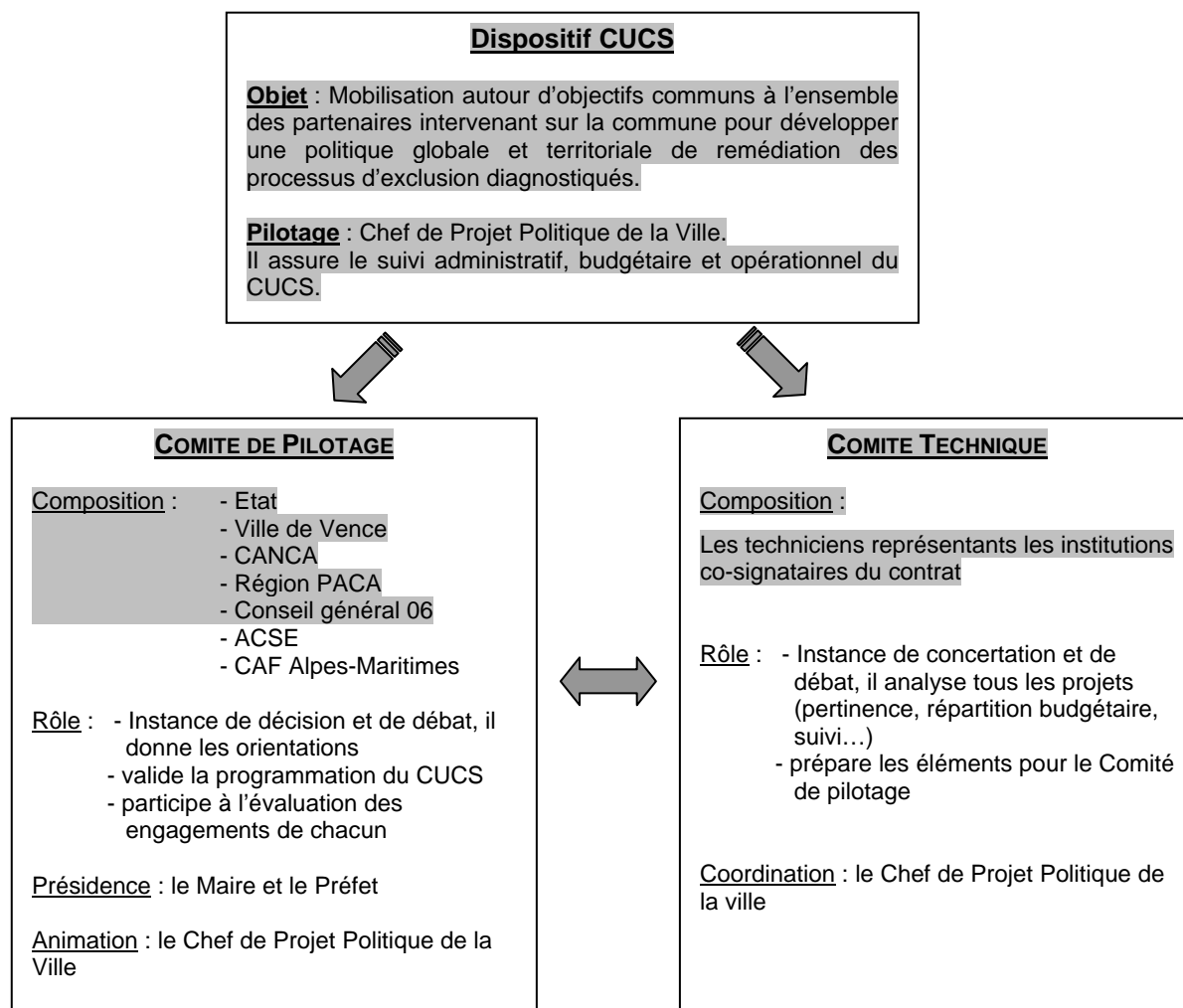
Le pilotage est organisé à différents niveaux :

- **un niveau d'orientation et de suivi** : un comité d'orientation et de suivi (COS) chargé du pilotage du dispositif d'observation des territoires relevant des CUCS mis en place dans le département des Alpes-Maritimes ;
- **un niveau décisionnel** : un comité de pilotage du CUCS de la commune de Vence ;
- **un niveau technique** : un comité technique local du CUCS de la commune de Vence ;

Dans le cadre de ces deux dernières instances (comité de pilotage et comité technique local, il est nécessaire de mobiliser à tous les niveaux les moyens de droit commun qui concourent, avec les moyens spécifiques du C.U.C.S., à la réalisation du projet de territoire. Les actions proposées dans le cadre de la programmation du C.U.C.S. doivent donc s'inscrire dans une stratégie globale à l'échelle des territoires relevant du C.U.C.S. de la commune et de l'agglomération. La présentation de ces actions au comité de pilotage doit être l'occasion de rendre lisible cette articulation.

- **un niveau technique** : un comité technique inter CUCS intervenant sur les territoires relevant des CUCS mis en place dans le département
- **un niveau opérationnel** : l'équipe opérationnelle en charge du CUCS de la commune de Vence (le Chef de projet).

Un calendrier prévisionnel des diverses échéances de mise en œuvre du C.U.C.S. pour la période 2007-2009 est joint en annexe.



B – Suivi et Evaluation

L'évaluation du CUCS s'effectuera à 2 niveaux :

- Au niveau local :

Les actions (pour lesquelles les porteurs pourront éventuellement bénéficier d'une convention pluriannuelle) feront l'objet d'un suivi et d'un bilan annuel. Celui-ci sera effectué à partir des objectifs fixés et des indicateurs de suivi arrêtés lors de l'élaboration du projet. C'est au vu de ce résultat examiné en fin d'année, que les financements seront reconduits pour l'année suivante, si cela s'avère pertinent.

- Au niveau départemental :

Un dispositif permettra une observation en continu des territoires par rapport à la commune et/ou à l'agglomération auxquelles ils appartiennent. A ce titre, le département des Alpes-Maritimes est susceptible d'être retenu comme site pilote en matière d'évaluation en lien avec les niveaux national et régional dans le cadre de la mission d'évaluation nationale conduite par la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV). L'évolution des différents quartiers les uns par rapport aux autres sera également prise en compte par le dispositif d'observation des territoires prioritaires.

A la fin de chaque année, un rapport préparé par le Comité technique inter CUCS sera examiné par le Comité d'Orientation et de Suivi (COS) chargé du pilotage du dispositif d'observation des territoires relevant des CUCS. Il sera élaboré à partir d'indicateurs de suivi de ces territoires et des bilans établis par les équipes opérationnelles. Le COS pourra commander à cette occasion des évaluations particulières sur des questions transversales à l'ensemble des CUCS. La mise en place du dispositif d'observation des territoires est prévue pour le 4^e trimestre 2007.

C – Contrôle

Les actions financées dans le cadre du CUCS feront l'objet d'un contrôle au travers de deux dispositions :

- des réunions de suivi des actions seront organisées chaque année pour un certain nombre de porteurs de projet, avec les représentants des différents partenaires financiers du CUCS. L'objectif est que chacune des structures financées dans le cadre du contrat puisse faire l'objet d'au moins une réunion de suivi durant la période 2007-2009 ;

- un programme d'analyse financière des comptes des associations a été mis en place dans un certain nombre de départements pilotes, dont les Alpes-Maritimes, sous l'égide de la Direction de la Comptabilité Publique. Ce dispositif de contrôle de l'Etat a vocation à s'intégrer dans une démarche générale de l'Etat en matière d'administration électronique, concernant le monde associatif (dispositifs WALDEC, SUBV&NET, SALSA).

Ce dispositif a vocation à s'intégrer dans une démarche générale de l'Etat en matière d'administration électronique, concernant le monde associatif. Il se déclinera en trois volets :

- la déclaration et le suivi des structures associatives avec le dispositif WALDEC ;
- la gestion des demandes de subventions avec le dispositif SUBV&NET ;
- la surveillance de la santé financière des structures avec le dispositif S.A.L.S.A.

S.A.L.S.A. (Système d'Analyse Logicielle de Suivi des Associations) suit pour l'instant une cinquantaine d'associations dans le département, dont une majorité intervient dans le cadre de la politique de la ville, au travers d'un outil informatique, d'un comité technique de suivi en appui d'un comité de pilotage.

Un certain nombre d'associations intervenant dans le C.U.C.S. de la commune de Vence seront donc prises en compte à ce titre. Leur liste sera annexée au programme d'actions.

**V - ENGAGEMENTS FINANCIERS
PREVISIONNELS 2007-2009**

Le contrat urbain de cohésion sociale de Vence se traduira par la réalisation d'un programme d'actions pluriannuel. Ce programme précisera, pour chaque action envisagée, le ou les porteurs de projet, le quartier et le public concerné, le coût estimatif de l'action et son financement prévisionnel.

A titre indicatif, afin de mener à bien l'ensemble du projet, les engagements financiers prévisionnels de chacun des partenaires signataires du présent CUCS peuvent être estimés pour les trois ans (2007-2009) ainsi qu'il suit :

- Crédits spécifiques de la politique de la ville Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) : 143 000 euros sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil d'Administration de l'ACSE.
- Ville de Vence : 145 000 euros sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil Municipal
- Communauté d'Agglomération Côte d'Azur (CANCA) participera au CUCS dans le cadre de ses compétences, en recherchant la mobilisation et l'adaptation de ses outils internes au profit des priorités du présent contrat
- Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) : reconduction en 2007 des crédits de fonctionnement du CPER 2000-2006 sur la base annuelle soit 15 000 euros. Adoption en 2008-2009 d'un avenant tenant compte d'une intervention en investissement et de la mise en œuvre du programme régional en direction des agglomérations.
- Département des Alpes-Maritimes : 90 000 euros sur 3 ans sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par l'assemblée délibérante.

Les crédits spécifiques annuels seront précisés par les instances délibérantes de chaque partenaire dans le cadre des programmations annuelles.

Les moyens de droit commun engagés sur ces territoires prioritaires seront également précisés lors de l'examen des actions proposées dans le cadre des programmations du CUCS.

Ces financements seront engagés en fonction des priorités affichées dans le contrat, étant précise que devront être mobilisés en priorité les moyens de droit commun, les crédits spécifiques de la politique de la ville venant en complément afin de renforcer certaines actions ou d'expérimenter de nouvelles formes d'interventions.

CONCLUSION

Le Contrat urbain de cohésion sociale est un dispositif s'inscrivant dans la Loi du 1^{er} Août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Rénovation Urbaine. Il vise une plus grande cohérence de la Politique de la Ville et des actions menées par les acteurs publics qui y sont engagés. Cette meilleure coordination entre institutions signataires et l'articulation efficace de leurs politiques ont pour objet de réduire les inégalités sociales et les disparités entre les territoires.

Le CUCS est donc le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficultés reconnus comme prioritaires. La Ville de Vence a engagé une politique volontariste en matière d'amélioration des conditions de vie dans le secteur du Centre ville. Elle entend appréhender les problématiques qui s'y rapportent de façon transversale et globale pour apporter les réponses adéquates.

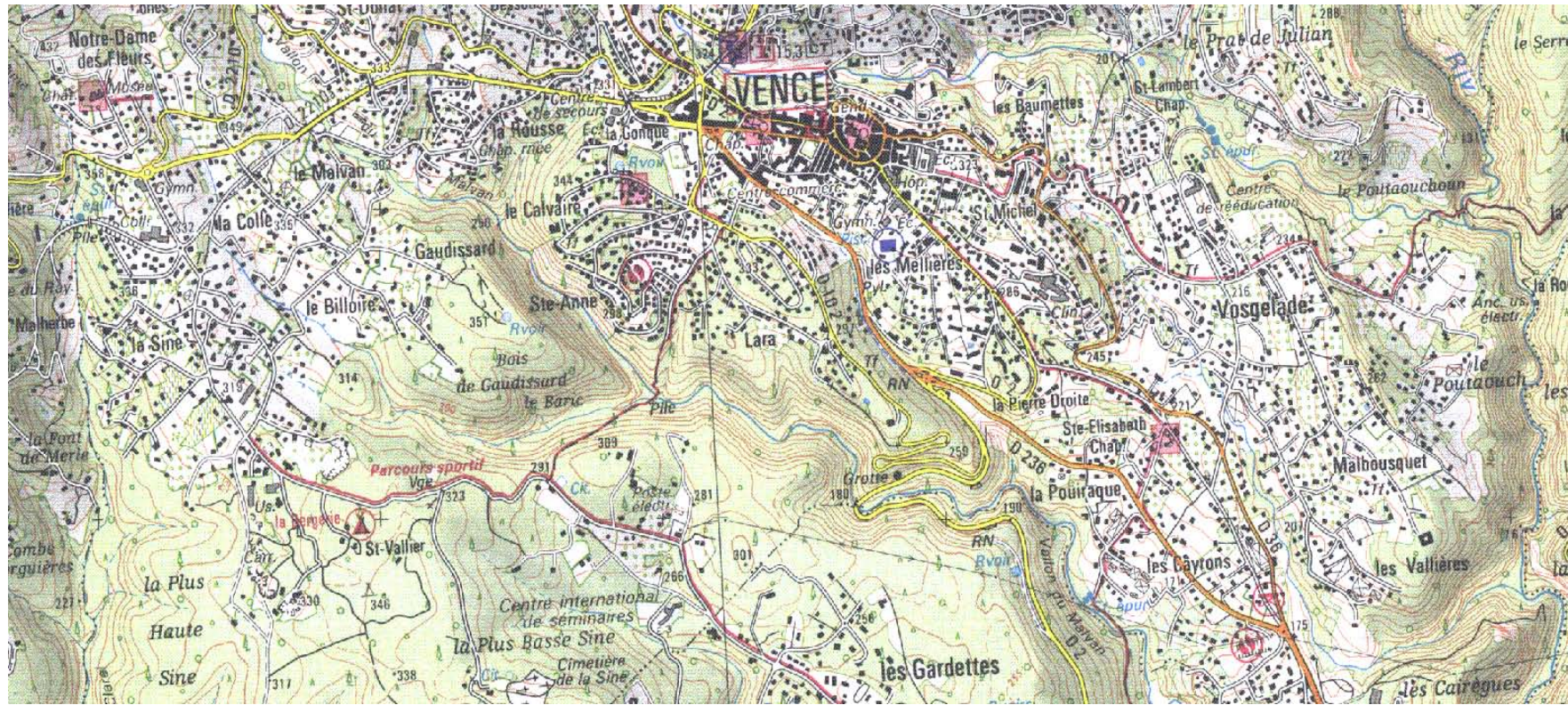
Dans chacune des dimensions de la démarche engagée, les objectifs stratégiques du CUCS de Vence sont :

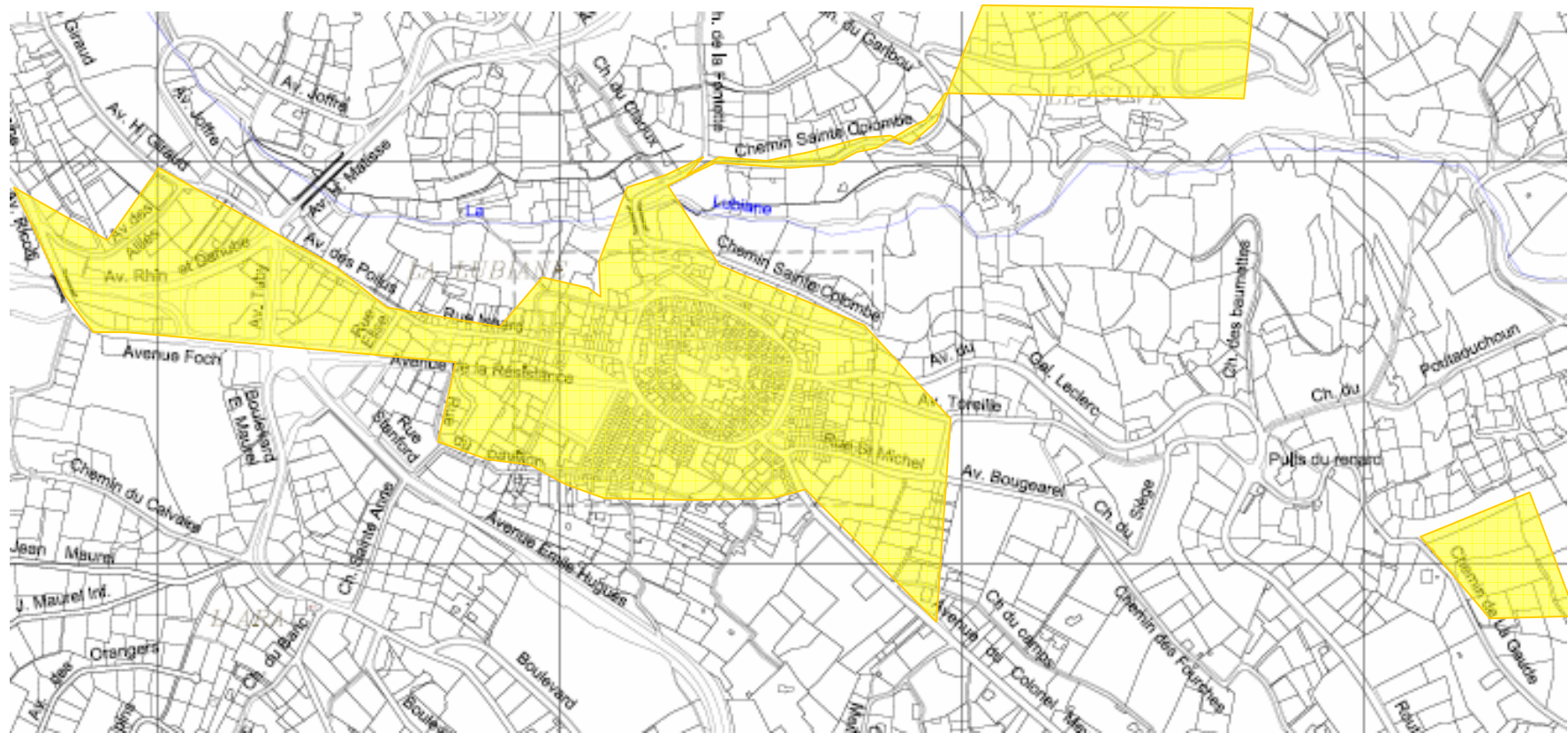
- Le pilotage et la coordination : doter la ville de compétences en gestion de dispositifs contractuels liées à la Politique de la Ville
- La santé : favoriser l'émergence d'actions de prévention et faciliter l'accès aux soins
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance : renforcer le lien social et développer la médiation de proximité, notamment auprès des jeunes
- La réussite éducative : lutter contre l'échec scolaire et faciliter l'acquisition des savoirs de base hors temps scolaire
- L'habitat et le cadre de vie : requalifier l'habitat du centre-ville (résorber l'habitat insalubre et impliquer les habitants dans la transformation de leur cadre de vie) en veillant à maintenir la mixité sociale
- L'emploi et le développement économique : favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés.

Pour ce faire, la Ville a d'ores et déjà mobilisé ses outils de Droit commun (Société d'Economie Mixte, Centre Communal d'Action Sociale). Ses différents partenaires sont impliqués dans la démarche à l'image du tissu associatif local qui porte des projets s'inscrivant dans les objectifs opérationnels du contrat.

<p>Pour l'Etat Le Préfet des Alpes-Maritimes Délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances</p> <p>Dominique VIAN</p>	<p>Pour la ville de Vence Le Maire</p> <p>Pierre MARCHOU</p>
<p>Pour le Président de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur</p> <p>Jacques PEYRAT,</p>	<p>Pour le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur</p> <p>Michel VAUZELLE</p>
<p>Pour le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes</p> <p>Christian ESTROSI,</p>	<p>Pour la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes- Maritimes par délégation</p> <p>Jean-Pierre SOUREILLAT</p>

ANNEXE 1
PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE PRIORITAIRE







ZUS, IRIS et îlots sensibles
Unité urbaine de Nice
Ville de Vence

Section AA : 1 à 84-88 à 133-135-136-138 à 144-148-150-152 à 155-164 à 168-171 à 176-248 à 252-254 à 264-266 à 268-270 à 273-276-398 à 403-406 à 408-8001

Section AB : 1 à 36-39-40 à 54-56-58 à 90-94 à 101-104 à 106-108-110 à 126-129 à 158-161 à 167-170 à 177-179-180-182-188 à 193-200 à 225-228 à 231-234-237-238-241 à 273-276 à 284-287 à 304-306-307-311 à 332-334 à 364-367-384 à 417-444 à 453-456 à 464-466 à 475-489 à 508-511 à 530-532 à 537-540 à 543-545 à 564-569 à 577-579 à 580-582 à 620-623 à 628

Section AC : 129 à 157-159 à 163-166 à 176-196 à 198

Section AD : 47 à 49

Section AE : 23-24-26 à 28-46-49-52-55 à 73-76 à 78-81 à 83-209 à 213-229-230-234-241-245-247-257-259-261-262-264-266-270 à 272-277-278-281-285 à 289-308-309

Section BA : 242 à 279-281-284 à 289-291 à 323-326 à 329-332 à 399-401 à 404-406 à 408-411-412-414 à 416-420 à 430-463-464-466-468-470 à 473-481-485 à 487-495 à 498-501 à 504

ANNEXE 2
DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL DU 18
DECEMBRE 2006

République Française

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

CONSEIL GENERAL

Séance du 18 décembre 2006

DELIBERATION N° 3

SOUS POLITIQUE AIDE AUX TERRITOIRES



Le conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu les circulaires du 24 mai et 15 septembre 2006 précisant la mise en œuvre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 26 juin 2006 décidant de favoriser l'adhésion des communes de moins de 3500 habitants (ne faisant pas partie d'une communauté d'agglomération) à une des missions locales du département, au travers d'une aide départementale ;

Vu le rapport de son président présentant les orientations pour 2007 et les moyens mobilisés dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale, et proposant la poursuite de la politique départementale en faveur de l'aide aux communes de moins de 3.500 habitants à l'adhésion à la mission locale de leur choix ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des affaires sociales, de l'insertion, de la santé et de la politique de la ville, et des finances, de l'administration générale, du contrat de plan et de la coopération transfrontalière ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de prendre acte que les crédits réservés à la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des territoires s'élèvent à 1.680.000 € ;

2°) concernant les orientations et le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville :

➤ de prendre acte que :

- une somme de 1.600.000 € est inscrite pour 2007 notamment pour la mise en œuvre du nouveau cadre contractuel de la politique de la ville qui prévoit la mise en place des contrats urbains de cohésion sociale en faveur des quartiers reconnus comme prioritaires, d'une durée de trois ans reconductibles ;

- trois niveaux d'intervention sont définis :

- les quartiers très prioritaires de niveau 1 qui concentrent les difficultés les plus importantes et sur lesquels les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'Etat doivent être majoritairement concentrés,

- les quartiers prioritaires de niveau 2 pour lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres et pour lesquels la mobilisation des crédits spécifiques de l'Etat au delà des moyens de droit commun est néanmoins nécessaire,

- les quartiers de niveau 3 dont le choix est laissé à l'appréciation du préfet du département, concernant les quartiers fragilisés qui nécessitent avant tout la mise en œuvre d'actions préventives et pour lesquels l'Etat mobilisera avant tout des crédits de droit commun ;

- pour les Alpes-Maritimes, la classification définitive des quartiers sera proposée par le préfet de région en concertation avec le préfet du département et les communes ;

- dans l'attente du classement définitif des territoires et de la finalisation du programme pluriannuel d'actions, il est prévu la mise en place d'une phase transitoire pendant laquelle les partenaires du CUCS pourront participer au financement d'une première série de projets afin de ne pas interrompre les actions existantes ;

➤ de poursuivre l'intervention du Département au titre de la politique de la ville sur les territoires actuels et selon les modalités d'intervention adoptées par l'assemblée départementale dans le cadre des contrats de villes 2000-2006, en mobilisant les financements spécifiques à partir des axes d'intervention suivants :

- la prévention et l'insertion par le sport et l'économique : les actions menées dans ce cadre consistent en des aides aux structures en charge des publics en voie d'insertion ou de réinsertion, des actions de prévention de la délinquance ; seront également soutenues les actions en faveur des jeunes de plus de 16 ans ainsi que les actions de prévention et/ou d'insertion par l'économie et par la pratique sportive ;

- l'habitat et le cadre de vie : cet axe regroupe toutes les actions visant à renforcer la participation des habitants, soutenir leurs initiatives, améliorer les conditions de vie dans les quartiers prioritaires, en complément de ces actions, le Département participera également au volet social des opérations d'investissement liées à l'habitat telles que les plans de sauvegarde, les projets de renouvellement urbain en cours ou à venir, le Département sera également amené à intervenir dans le financement des missions de relogement qui en découlent ou encore à participer au financement des maîtrises d'œuvre urbaine et sociale ;

- l'amélioration de l'accès aux services publics : par diverses actions relatives au fonctionnement des services publics et le financement d'initiatives prises dans ce domaine ;

- l'accompagnement scolaire : les actions à visée éducative et d'accompagnement à la scolarité, les actions écoles et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité seront soutenus en faveur des collégiens ;

➤ de donner délégation à la commission permanente pour autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les contrats urbains de cohésion sociale dans lesquels seront précisés l'engagement prévisionnel du Département par territoire, les axes d'interventions proposés, les modalités de mise en œuvre de la période transitoire et suivre toutes les opérations afférentes ;

3°) concernant l'aide à l'adhésion aux missions locales :

➤ de prendre acte qu'un crédit de 80.000 € destiné à reconduire l'intervention départementale en faveur de l'adhésion des communes de moins de 3.500 habitants à une des missions locales du département, a été inscrit au budget départemental.

Pour extrait conforme
le président,
Pour le président et par délégation,
Pour le chef du service de l'assemblée
et par délégation,
L'adjoint au chef du service de l'assemblée,



I. SCHERRER

Acte télétransmis à la préfecture conformément au décret n° 2005-324 du 07/04/2005 pris en application de la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 -

Date de réception de l'accusé de réception: 24/01/2007 Numéro de l'acte: CG12003 Identifiant unique de l'acte: 006-220600019-20061218-CG12003-DE

ANNEXE 3
DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL
DU 30 MARS 2007



DELIBERATION N° 07-55

30 MARS 2007

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) et projets relevant de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), volets "Solidarité" et "Habitat" des futurs Programmes régionaux en direction des agglomérations
Modalités d'intervention de la Région
Conventions CUCS avec les collectivités

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n° 05-127 du 24 juin 2005 du Conseil régional relative aux dispositifs d'intervention Foncier-Habitat ;**
- VU la délibération n° 06-104 du 30 juin 2006 du Conseil régional relative aux orientations stratégiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de la négociation du Contrat de Projet Etat-Région ;**
- VU la délibération n° 06-242 du 10 novembre 2006 du Conseil régional approuvant les grandes orientations relatives à la nouvelle génération des dispositifs relevant de la Politique de la Ville ;**
- VU l'avis de la commission "Développement des Territoires, de la Ville, de la Montagne" réunie le 23 mars 2007 ;**

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 30 Mars 2007.

CONSIDERANT

- que la précédente génération de contrats relative à la Politique de la Ville a expiré au 31 décembre 2006 avec le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 ;

- que l'Etat propose aux partenaires de s'inscrire dans de nouvelles démarches de Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de Projet de Rénovation Urbaine (dans le cadre de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) ;

- que le Conseil régional a par ailleurs décidé, dans le cadre de ses orientations stratégiques, de contractualiser avec les villes et les agglomérations sur les priorités régionales intégrant les projets CUCS et ANRU ;

- que le Conseil régional a délibéré le 10 novembre 2006 et décidé de s'engager dans les projets CUCS et ANRU dans le cadre d'un champ de conditions dont la plus importante est celle d'une implication de l'agglomération, et ce, afin que cette politique de solidarité s'intègre elle-même à un projet d'ensemble et à une dynamique de développement de l'ensemble du territoire ;

DECIDE

1 - d'inscrire la participation de la Région dans les enjeux suivants :

- Intervention de proximité indispensable, dans le cadre d'un projet de services à la population, décliné selon les différentes échelles territoriales, impliquant les acteurs du service public et du tissu associatif, et tenant compte de son insertion dans la ville et l'agglomération.
- Intervention sur des projets structurants et intégrés inscrits sur du long terme (politiques urbaines, politiques de l'habitat, politique de l'emploi et du développement local, transport, développement durable...) ;

2 - de prendre en compte, dans l'élaboration des CUCS, volet « solidarité » des futurs programmes urbains solidaires, les priorités thématiques suivantes :

- L'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires
 - par des services à la population plus solidaires, leviers d'une meilleure insertion dans la ville : les services publics jouent un rôle structurant et de proximité important dans une complémentarité avec le tissu associatif ; ils permettent de répondre aux besoins des populations, de favoriser leur accès aux droits. Il sera recherché une déclinaison du projet entre l'échelle de proximité, celle de la ville et de l'agglomération, une articulation entre services publics et tissu associatif local ;
 - par une action durable sur le cadre de vie au travers de la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, visant à l'amélioration de la gestion des services et des équipements, voire leur création ou leur adaptation, et ce, dans le cadre d'une organisation optimisée des services et des acteurs. Il sera recherché la mise en place de conventions spécifiques, à partir d'une démarche intégrant diagnostic, définition d'enjeux, d'objectifs stratégiques et opérationnels, d'un programme d'actions ;

- par une politique solidaire reposant sur la Prévention, volet intégré au CLSPD. La mission Prévention a pour objectif de prévenir la délinquance, contribuer aux politiques de sécurité, soutenir les dispositifs d'insertion des publics en grande difficulté et les associations d'aide aux victimes ; elle pourra venir en appui aux enjeux liés à la gestion urbaine de proximité. Il est demandé que les actions relevant de la prévention de la délinquance soient examinées et approuvées en CLSPD ;

- par une politique d'amélioration de l'habitat hors ANRU, en application de la délibération n°05-127 du 24 juin 2005 ;

- L'accès à l'emploi et à la formation pour tous reposant sur une dynamique de développement local ; il s'agit d'un enjeu essentiel de la Politique de la Ville. C'est un volet déterminant d'un travail à l'échelle de l'agglomération. Il s'inscrira dans le cadre des politiques volontaristes régionales (Plan Régional pour l'Emploi, programme de formation, et en particulier, Dispositif d'Appui aux Innovations Locales et aux Projets de Territoires) mais aussi de projets expérimentaux examinés dans le cadre des lignes transversales.
- L'amplification et la structuration de démarches participatives indispensables à une politique de développement durable (participation, concertation, lien social, lutte contre les discriminations) ;
- L'ingénierie, garante de la réussite de programmes complexes (équipes opérationnelles, études, accompagnement pour les démarches de participation), sous conditions.

Pour mettre en place ces axes d'intervention, les acteurs de la Politique de la Ville pourront également s'appuyer sur deux politiques régionales se posant comme leviers importants d'un développement social urbain équilibré : le sport et la culture.

3 - de prendre en compte, dans l'élaboration des projets ANRU, volet « Habitat » des futurs programmes urbains solidaires, les critères qualitatifs essentiels à la réussite des projets : l'implication des habitants, la mise en place de Maîtrises d'œuvre Urbaine et Sociale pour le relogement, la réalisation de conventions de gestion urbaine de proximité, un projet « emploi », le PLH et les enjeux d'habitat à l'échelle de l'agglomération, et ce, avec une forte articulation avec le dispositif des CUCS.

L'intervention de la Région sur les projets de rénovation urbaine portera sur : la réhabilitation des logements sociaux (dans le cadre de la délibération n°05-127 du 24 juin 2005), la résidentialisation, les aménagements, les équipements et l'ingénierie.

4 - d'adopter, pour la réalisation des CUCS, le cadre budgétaire et les modalités d'intervention suivantes :

- Cofinancement non systématique en particulier dès lors qu'il s'agira de projets en reconduction et en perennisation ;

- Orientation des financements autour des questions d'agglomération et agissant davantage sur les processus de l'exclusion sociale et urbaine ;

- Mobilisation des compétences de la Région et valorisation des financements de droit commun sur les territoires prioritaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Reconduction en 2007 des crédits en fonctionnement du CPER 2000-2006, sur la base annuelle.

Ainsi, les engagements financiers au titre de l'année 2007 s'élèvent à :

- 736 000 € en crédits de fonctionnement pour le CUCS de Marseille
- 150 000 € en crédits de fonctionnement pour le CUCS de Vitrolles

Pour ce qui concerne les autres collectivités, compte tenu de l'état d'avancement de leur projet, l'engagement financier régional de chacun des CUCS sera précisé ultérieurement dans le cadre d'un avenant à la convention.

- Adoption en 2008-2009 d'un avenant tenant compte d'une intervention en investissement et de la mise en œuvre du programme régional en direction des agglomérations ;

5 - d'approuver les termes des Contrats Urbains de Cohésion Sociale passés notamment entre l'Etat, la Région et les collectivités suivantes : Marseille, Toulon, La Seyne-sur-mer, Miramas, Vitrolles, la Dracénie (Draguignan- Le Muy), Port Saint-Louis, Gap, Sorgues, Carpentras dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

6 - d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces dix Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

Le Président,
Michel VAUZELLE

ANNEXE 4
DELIBERATION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION
DE LA C.A.F.A.M. DU 3 AVRIL 2007



EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES
SEANCE DU 3 AVRIL 2007

IV – POSITIONNEMENT SUR LES CONTRATS URBAINS DE
COHESION SOCIALE (CUCS)

DECISION

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A DECIDE D'INSCRIRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AU TITRE DE SA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE, DANS LA DEMARCHE PARTENARIALE DES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE (2007-2009).

LE POSITIONNEMENT DE LA CAFAM PREND APPUI SUR DEUX AXES D'INTERVENTION :

- L'ingénierie sociale (observation sociale, évaluation, expertise technique)
- Le soutien financier au développement

DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

- Le développement territorial et l'animation sociale
- La parentalité
- Les loisirs et les vacances
- L'accès aux droits, aux équipements et aux services

IL SE TRADUIT PAR :

- LA SIGNATURE DES CONTRATS,
- LA REPRESENTATION PAR LA PRESIDENTE OU SON REPRESENTANT ASSISTEE DU DIRECTEUR GENERAL OU SON REPRESENTANT DANS LES INSTANCES DECISIONNELLES,
- UNE ARTICULATION DES CALENDRIERS DE SORTE QUE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE PUISSE STATUER PREALABLEMENT SUR LES PROJETS D' ACTIONS PROGRAMMEES DANS LE CADRE DES CUCS.

Nombre de présents : 15 + 3 pouvoirs

Nombre de votants : 18 (dont 3 pouvoirs)

CONFORME A L'ORIGINAL

La Présidente,
Danièle DESENS

ANNEXE 5
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
VILLE DE VENCE DU 22 MARS 2007